

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 19 octobre 2015
Convocation du 28 septembre 2015

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Michel BLANC - Christian CODDET – David DIMEY – Eric KOEBERLE - Bernard LIAIS - Edmond BARRE - Alain FESSLER - Dominique GASPARI– Jean LOCATELLI - Jean-Bernard MARSOT -

Mesdames : Marie-Claire BOSSEZ - Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

Claude BRUCKERT - Christian CANAL - Romuald ROICOMTE - Alain SALOMON

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

-PARTIE 1 POUR VOTE PAR LE BUREAU-

1. Révision des taux de participations dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux, du R2, des C2E et du remplacement des lampes à vapeur de mercure.

Pour ce point de l'ordre du jour, monsieur Bisson passe la parole à monsieur Coddet qui a en charge le suivi du budget du syndicat.

Monsieur Coddet rappelle que le SIAGEP avait vu ses possibilités financières augmenter grâce à la dotation supplémentaire versée par ERDF dans le cadre de la départementalisation des syndicats. Cette manne financière s'est dans un premier temps cumulé, le temps que le SIAGEP mette en place les actions permettant de faire profiter les communes de ce supplément de participation.

Ainsi, il a été décidé d'augmenter les participations globales aux travaux d'enfouissement de réseaux qui actuellement sont fixées comme suit :

- réseau de distribution : 70 % ;
- réseau télécom : 50 % ;
- éclairage public : 46,8 %.

Parallèlement, les travaux d'économie d'énergie bénéficient, sur dossier, d'une participation de 16 % et le remplacement des lampes à vapeur de mercure de 50 %.

Par le biais des cumuls de subvention, les lampes à vapeur de mercure peuvent ainsi être subventionnées jusqu'à hauteur de 80 % et les certificats d'économie d'énergie (C2E) concernant l'éclairage public à hauteur de 32 %.

Entre 2010 et 2014, le montant des participations n'a cessé d'évoluer à la hausse (482 252 € en 2010, 1 529 064 € en 2014). Les recettes quant à elles sont restées relativement stables.

Pour l'année 2015, il est prévu l'attribution d'un montant de 1 813 000 € de participations du SIAGEP aux communes. Les recettes au titre des redevances de fonctionnement (R1), d'investissement (R2) et article 8, engrangées par le syndicat cette année s'élève quant à elles à 1 144 835 €. Il est facile de constater que les recettes ne couvrent pas les participations et a fortiori pas non plus les dépenses de fonctionnement du syndicat.

Monsieur Coddet rappelle qu'il avait déjà interpellé les membres du Bureau sur l'impossibilité de maintenir les taux de participations du SIAGEP à un niveau élevé de façon pérenne. Il ne pouvait s'agir que d'une situation transitoire destinée à baisser le montant de la « cagnotte » du SIAGEP tout en aidant les communes dans leurs investissements et en soutenant l'économie.

L'étude du budget incite monsieur Coddet à proposer à l'assemblée d'anticiper en douceur la baisse de la capacité financière du SIAGEP en diminuant le montant des participations sur les travaux de dissimulation des réseaux.

Monsieur Coddet propose donc de fixer la participation globale :

- sur le réseau de distribution électrique à 50 %,
- pour les travaux télécom à 50 % (inchangé)
- pour l'éclairage public à 50 %.

Monsieur Locatelli s'inquiète sur la possibilité d'une baisse des demandes de travaux si le SIAGEP diminue ses subventions.

Il est rejoint en cela par monsieur Liais qui trouve que la baisse de 70 à 50 % sur le réseau de distribution reste significative sur un projet. Il demande s'il ne serait pas plutôt possible de limiter le nombre de dossiers éligibles et de maintenir les taux de participations actuels.

Monsieur Fessler rappelle qu'il y a encore peu de temps, les communes ne bénéficiaient que d'une participation ridicule de 5 €/mètre linéaire pour les travaux sur le réseau télécom et que la participation de 50 % sur ce réseau, qui n'est pas remise en cause, a permis à plusieurs communes de concrétiser leur projet d'enfouissement.

Concernant la participation pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure, elle a été mise en place pour une période de trois ans et trouvera son terme le 31 décembre prochain.

Monsieur Bisson et monsieur Coddet ne souhaite pas la reconduction de ce programme qui avait été initié pour aider les communes à remplacer les lampes à vapeur de mercure avant

la fin de leur commercialisation. L'opération a connu un succès certain puisqu'à ce jour, se sont 202 400 € qui ont été distribués dans ce cadre.

Monsieur Liais s'inquiète pour les petites communes qui ont encore ce genre de lampes et qui vont avoir des difficultés financières pour procéder au remplacement.

Monsieur Bisson rappelle que les communes avaient trois ans pour le faire et que la participation maximale du SIAGEP était de 80 %. Le coût résiduel pour la commune était vite amorti grâce au gain de consommation électrique engendré par cette mise aux normes.

Il est vrai que certaines communes n'ont pas fait valoir leur droit au remplacement de 10 lampes par an pendant trois ans, mais le SIAGEP a largement communiqué sur ce point, et il y a un moment où il ne peut pas se substituer aux communes qui doivent faire leur part du travail.

Quoi qu'il en soit, les communes continueront à bénéficier du R2 à hauteur de 16 % pour ces travaux et éventuellement, sur décision de la commission énergie, de 16 % également au titre des C2E cumulable avec le R2 soit 32 % au total.

Concernant les C2E, le Président et monsieur Coddet ne souhaite pas remettre en cause cette participation qui restera au même taux. Il est donc proposé d'attribuer une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2016 pour les projets éligibles au C2E retenus par la commission énergie.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver les décisions suivantes :

- La participation pour l'enfouissement du réseau basse tension est fixée à 50 % du montant HT des travaux
- La participation pour l'enfouissement du réseau télécom reste inchangée à 50 % du montant HT des travaux
- La participation pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public est fixée à 50 % du montant HT des travaux
- La participation pour le renouvellement des lampes à vapeur de mercure n'est pas reconduite
- La participation au titre des certificats d'économie d'énergie est reconduite pour le même taux à savoir 16 %

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du règlement intérieur pour le personnel du syndicat

- ✓ Considérant la nécessité, pour le SIAGEP, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel titulaires et non titulaires, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations

d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

- ✓ Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2015

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver le projet de règlement intérieur qui leur est présenté.

Le règlement sera ensuite communiqué à tout agent employé au SIAGEP titulaire ou non.

Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité le règlement intérieur pour le personnel du SIAGEP.

3. Modification de la délibération pour l'ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Valdoie, rue Guldemann

Par délibération du Bureau du 19 mars 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Valdoie pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue Guldemann ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 98 547,45 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 78 837,96 € HT

La participation de la commune de Valdoie au fond de concours s'élève donc à 19 709,49 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 19 mars 2014 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue Guldemann selon les montants précités

4. Modification de la délibération pour l'ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Roppe, rue de Phaffans

Par délibération du Bureau du 7 juin 2012, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Roppe pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue de Phaffans ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 101 835,61 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 81 468,49 € HT

La participation de la commune de Roppe au fond de concours s'élève donc à 20 367,12 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 12 juin 2012 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de Phaffans selon les montants précités

5. Modification de la délibération pour l'ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Grandvillars, rue de l'arc

Par délibération du Bureau du 19 mars 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Grandvillars pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue de l'arc ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 27 949,12 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 22 359,30 € HT

La participation de la commune de Grandvillars au fond de concours s'élève donc à 5 589,82 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 19 mars 2015 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de l'arc selon les montants précités

6. Modification de la délibération pour l'ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Auxelles-Haut, rue des bruyères

Par délibération du Bureau du 18 décembre 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Auxelles-Haut pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue des bruyères ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 85 330,94 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 59 731,66 € HT

La participation de la commune d'Auxelles-Haut au fond de concours s'élève donc à 25 599,28 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 18 décembre 2014 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue des bruyères selon les montants précités

7. Modification de la délibération pour l'ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Valdoie, rue Marie-Thérèse

Par délibération du Bureau du 18 décembre 2014 il a été créé un fonds de concours avec la commune de Valdoie pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue Marie Thérèse ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 103 687,26 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 72 581,08 € HT

La participation de la commune de Valdoie au fond de concours s'élève donc à 31 106,18 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 18 décembre 2014 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue Marie Thérèse selon les montants précités

8. Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Montreux-Château et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Montreux-Château** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension et de télécommunications, **rue des lilas**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **67 637,96 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **47 346,57 € HT**

La participation de la commune de **Montreux-Château** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **20 291,39 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **17 888,09 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **8 944,04 € HT**.

La participation de la commune de **Montreux-Château** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **8 944,04 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue des lilas** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue des lilas** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9. Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Beaucourt et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Beaucourt** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension et de télécommunications, **rue de Dampierre**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **68 640,72 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **54 912,57 € HT**

La participation de la commune de **Beaucourt** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **13 728,14 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **13 577,38 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **6 788,69 € HT**.

La participation de la commune de **Beaucourt** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **6 788,69 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Dampierre** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Dampierre** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. Autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder au lancement de deux marchés pour la période 2016-2018.

- Le premier marché concerne un **marché de maîtrise d'œuvre** pour la réalisation des études dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique de télécommunication et d'éclairage public. Le marché sera un marché à bon de commandes passé sous la procédure d'un appel d'offres ouvert sans seuil mini/maxi d'une durée de trois ans renouvelable une année supplémentaire sur décision expresse du Président.
- Le deuxième **marché concerne la réalisation des travaux** d'enfouissement des réseaux de distribution électrique de télécommunication et d'éclairage public. Le marché sera un marché à bon de commandes passé sous la forme d'une procédure adaptée sans seuil mini/maxi, d'une durée de trois ans renouvelable une année supplémentaire sur décision expresse du Président.

Compte tenu du montant prévisionnel des marchés, les procédures seront lancées de façon dématérialisées et publiées au BOAMP et au JOUE pour le marché de maîtrise d'œuvre.

C'est la commission d'appel d'offres qui procédera à la sélection des candidats.

Le Président est autorisé à l'unanimité à procéder à la passation des marchés.

11. Renouveaulement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président rappelle que l'article 25 de la loi du 26/01/1984 relatif aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale dispose que :

« Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ».

Après lecture de la convention d'adhésion, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion du SIAGEP au service de remplacement pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2015 et d'autoriser ainsi le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Recrutement d'un adjoint administratif dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Président propose au Bureau de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le Président demande l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine minimum et la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Il est précisé que le Président reste libre de fixer une rémunération supérieure au SMIC horaire et d'attribuer des éventuelles primes complémentaires.

Le SIAGEP pourra bénéficier d'une aide mensuelle de l'Etat de 60 % minimum dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales. La somme restant à la charge du SIAGEP sera donc minime.

Ceci étant exposé, les membres du Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au sein du SIAGEP et à signer tout document afférent à ce contrat.

13. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Un agent du SIAGEP aura acquis au 1^{er} janvier 2016 suffisamment d'ancienneté dans son grade pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la promotion interne.

Il s'agit d'un agent du service informatique actuellement au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe qui peut être promu adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Sur proposition du Président, la commission administrative paritaire du 6 octobre 2015 s'est déclarée favorable à cette promotion.

Il est donc proposé de créer à l'organigramme du SIAGEP un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 et de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe laissé ainsi vacant dès que la nomination de l'agent au poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe sera intervenue.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14. Adhésion de la commune de Trévenans à la compétence « gaz »

Par acte du 8 décembre 1999, le SIAGEP a concédé à Gaz de France la distribution du Gaz sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

Compte tenu de l'adhésion d'une nouvelle commune à l'autorité concédante, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer un avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz passée entre le SIAGEP et GRDF.

Cet avenant permettra d'intégrer la commune de Trévenans au territoire de la concession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

-PARTIE 2 POUR PRESENTATION

15. Mise en place d'une commission consultative paritaire

Références juridiques :

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales

La mise en place :

Par qui ?

Par les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (et de gaz), donc le SIAGEP.

Pour qui ?

Le SIAGEP et les EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, communautés d'agglomération pour le Territoire de Belfort) adhérant ou non au SIAGEP et se trouvant sur le territoire de sa concession. Donc pour le SIAGEP : la communauté d'agglomération belfortaine (CAB), la communauté de communes Tilleul/Bourbeuse (CCTB), la communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS), la communauté de communes du Pays sous vosgien (CCPSV) et la communauté de communes du Sud Territoire (CCST).

Pour quand ?

Avant le 1^{er} janvier 2016.

Pour quoi faire ?

Coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données entre le SIAGEP et les EPCI à fiscalité propre.

L'article L.229-26 du code de l'environnement prévoit que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit être adopté avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ce plan doit comprendre un programme d'actions afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

Le SIAGEP dans le cadre de la commission consultative pourrait, à la demande d'un EPCI membre de la commission, élaborer le PCAET et réaliser des actions d'efficacité énergétique.

Un membre de la commission dans le collège des représentants des EPCI sera nommé pour participer à la conférence départementale.

Composition de la commission ?

La commission est composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de délégués des EPCI à fiscalité propre. Dans le cas du SIAGEP :

- Chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant soit 5 membres minimum pour 5 communautés de communes. Il est toutefois possible de choisir de désigner plus de 1 délégué par communauté de communes soit de façon forfaitaire soit proportionnellement à la population de chaque communauté de communes.
- La commission présidée par le Président du SIAGEP ou son représentant désigné par arrêté qui compte pour un membre du syndicat. Dans le cas du choix de **un** délégué par EPCI, il reste donc à désigner 4 délégués au sein du syndicat.
- Le délégué représentant le SIAGEP ne peut pas représenter également l'EPCI.

Le Président décide du nombre de délégués souhaités (5 ou plus) avant la date de vote.

Sur proposition du Président, le Bureau décide de fixer le nombre de représentants par EPCI à un membre.

Plusieurs membres du Bureau sont intéressés, le Président les invite à présenter leur candidature lors du prochain comité syndical et en cas d'impossibilité d'être présent, d'avertir le SIAGEP avant la réunion.

Modalités de désignation de la commission ?

La commission ne peut être créée que par le Comité syndical.

Lors du comité syndical, les délégués seront appelés à :

- Approuver la création de la commission consultative paritaire ;
- Approuver le principe d'un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la commission ;
- Désigner les délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative ;
- Désigner le Président de la commission.

Les suites de la création de la commission ?

- 1) Notification de la délibération de création aux présidents des EPCI à fiscalité propre, au comptable public et à la préfecture.
- 2) Chaque EPCI doit désigner au SIAGEP dans un délai de 4 semaines qui suit la notification son représentant au sein de la commission. Si l'EPCI ne respecte pas ce délai, c'est le Président de l'EPCI qui sera le représentant à la commission jusqu'à la désignation effective du délégué.

- 3) La commission se réunira au minimum une fois par an à la demande du Président ou de la moitié de ses membres.

En cas de fusion de communauté de communes, le nombre de délégués sera ajusté en fonction du nouveau nombre d'EPCI tant du côté SIAGEP que du côté EPCI.

16. Projet de changement de locaux

Le Président fait part aux membres du Bureau de son souhait de trouver de nouveaux locaux pour les services du SIAGEP. Il présente à l'assemblée les raisons de cette décision.

a) Pour avoir plus de place

Les informaticiens sont trois dans un bureau trop petit qui sert non seulement de bureau mais également d'atelier et de zone de stockage. L'idéal serait de laisser les trois informaticiens dans le même bureau dans la mesure où il travaille en collaboration étroite, mais avec une surface plus importante.

La création d'un espace atelier/stockage séparé serait le bienvenu dans la mesure où avec 43 adhérents au transfert intégral de la compétence informatique, le stockage du matériel informatique mis à dispositions des collectivités commence à être un problème encombrant et récurrent !

Le Président a laissé son bureau au personnel car il était plus grand mais il se retrouve désormais dans un local pour le moins spartiate qui permet difficilement de recevoir ou d'organiser des réunions.

Le directeur du service informatique doit partager son bureau avec la secrétaire ce n'est pratique ni pour l'un, ni pour l'autre.

b) Pour avoir de meilleures conditions de travail

Les bureaux du SIAGEP sont situés à l'étage sous les toits. Certes la climatisation a été installée, mais elle n'est plus utilisable et le coût de réparation étant trop important le CDG qui loue les locaux au SIAGEP n'a pas l'intention de les réparer.

La température en été est rapidement insupportable et le personnel se trouve alors dans des conditions de travail difficiles.

c) Parce que les taux de crédits se prêtent à un projet d'acquisition

Les taux de crédits étant actuellement très bas, le SIAGEP pourrait envisager de devenir propriétaire de ses locaux plutôt que de payer un loyer à perte.

Quels seraient les besoins du SIAGEP ?

L'estimation sommaire pourrait prendre la forme suivante :

- Si l'on prend **une moyenne** de 15 m2 par personne, il faudrait compter 165 m2 pour les bureaux des agents et du Président ;
- Un local atelier/stockage pour l'informatique + archives d'environ 30 m2
- Une salle de réunion modulable de 30 m2 – (La salle servirait également de salle de formation informatique pour 6/8 postes)
- Des locaux communs (WC, accueil, cuisine, couloir...) pour 35 m2
- Un espace reprographie et matériel (traceur, reliure, affranchissement) et documentation partagé pour 15 m2

Soit environ 275 m2 de locaux.

Il faudrait ajouter à cela des places de parking à raison de une par agent, une par véhicule de service + des places pour les élus et invités.

Le projet est encore en cours d'étude et a fait l'objet d'une visite des surfaces disponibles à la Jonxion à Meroux et d'une proposition de locaux par le Conseil Général à Sévenans.

17. Pré-programme des travaux 2016

Le Président présente aux présents, pour information, le pré-programme de travaux pour 2016.

Commune	Rue	BT	FT	éclairage
Montreux/Ch.	Rue des Lilas	68 069 €	18 003 €	6 984 €
Beaucourt	Rue de Dampierre	68 640 €	13 577 €	12 080 €
Meroux	Impasse de l'Eglise	39 252 €	10 832 €	7 726 €
Chavanatte	Rue Principale	63 668 €	18 716 €	5 078 €
Bavilliers	Rue de la Charmeuse	340 766 €	130 676 €	20 148 €
Brebotte	Place de la Mairie	90 879 €	18 924 €	10 466 €
Essert	Rue des Commandos	53 818 €	16 503 €	6 645 €
Delle	Fbg de Montbéliard TR2	218 793 €	66 949 €	16 847 €
Méziré	Rue de Beaucourt			
Felon	Rue du Moulin			
Grandvillars	Rue des Grands Champs			
	Rue Bellevue			
	Rue Leclerc			
	Lotissement Bellevue			
		943 885.00 €	294 180.00 €	85 74.00 €

TOTAL GENERAL PROVISoire : 1 324 039 €

18. Questions diverses

18.1 Inauguration de la cabine basse à Offemont

Monsieur Bisson rappelle que le SIAGEP est partie prenante dans une opération de réhabilitation de postes de transformation électrique en collaboration avec ERDF, les communes et des associations d'insertion.

Le but est de réhabiliter les postes inesthétiques en les repeignant et ainsi faciliter leur intégration dans l'environnement.

La commune d'Offemont a participé à ce projet qui verra son inauguration le 23 octobre à 17h00. Monsieur Bisson invite les membres du Bureau qui le souhaite à assister à l'inauguration.

18.2 Le prochain comité syndical

La date du prochain comité syndical n'est pas encore retenue mais monsieur Bisson annonce d'ores et déjà les premiers points inscrits à l'ordre du jour :

- Avis SDCI : avis sur le schéma préfectoral établi dans le cadre de la Loi Notre
- Création de la commission consultative paritaire

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,

Yves BISSON